

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - MAI 2014

SOMMAIRE

| 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris | |
|--|------------------------|
| Arrêté N°2014091-0006 - Arrêté 2014/ DT75/088 nommant les membres du conseil | |
| pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10 | 1 |
| Arrêté N°2014094-0024 - Arrêté 2014/ DT75/089 nommant les membres du | |
| conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10 | 6 |
| Arrêté N°2014113-0001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission | |
| régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile- de- France | 11 |
| 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consomma l'emploi - UT 75 | tion, du travail et de |
| Arrêté N°2014118-0008 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES "MUTUELLE | 14 |
| GENERALE" | |
| Autre N°2014120-0001 - Récépissé de déclaration SAP 511449357 - ARICA | |
| Autre N°2014120-0002 - Récépissé de déclaration SAP 530233410 - KERLOC'H Marion | |
| Autre N°2014120-0003 - Récépissé de déclaration SAP 801429192 - GOLIKOV Nikolaï | 20 |
| Autre N °2014120-0004 - Récépissé de déclaration SAP 395056112 - LORIC Yves Pascal | |
| Autre N °2014120-0005 - Récépissé de déclaration SAP 492984380 - DIAZ Miriam | 1 24 |
| Autre N°2014125-0004 - Récépissé de déclaration SAP 488922634 - PC30 FAMILY | 26 |
| 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'amé | nagement - UT 75 |
| Arrêté N°2014126-0002 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en | _ |
| Valeur du 7ème arrondissement de Paris | 28 |
| 75 - Préfecture de police de Paris | |
| Arrêté N°2014122-0017 - Arrêté n°DTPP 2014-365 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Pierrette LAVAULT. | |
| Arrêté N°2014122-0018 - Arrêté n°DTPP 2014-366 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Vittorio SAPORANO. | |
| Arrêté N°2014125-0002 - Arrêté n°2014-00358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre Dame de Paris, 4ème arrondissement. | 41 |
| Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris | |
| Direction de la modernisation et de l'administration | |
| Arrêté N°2014125-0003 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande chargée du contrôle de la propagande pour la circonscription d'Ile- de- France et compétente pour l'envoi de la propagande à Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014 | 45 |

| Arrêté N°2014126-0001 - Arrêté préfectoral accordant à la SARL TASCHEN | |
|--|--------|
| FRANCE | 48 |
| une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical | 40 |
| | |



Arrêté n °2014091-0006

signé par Autres signataires

le 01 Avril 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2014/ DT75/088 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10



Délégation territoriale de Paris Pôle : Ambulatoire Services aux professionnels de santé

Arrêté 2014/DT75/088 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 février 2014, 07 mars 2014 et 31 mars 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 12 juin 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit:

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Emmanuel RAISON
- La conseillère pédagogique régionale :
 Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame Florence KANIA ou Madame Carole KOHLER
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Jean-Pierre THEVAUX – Korian Champs de Mars sis 64 rue de la Fédération – 75015 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : En attente de désignation
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY

Membres élus :

A. <u>Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion</u>:

Deux représentants des étudiants de 1 ère année :

Titulaire: Madame Ségolène CAMPION

<u>Titulaire</u>: Madame Maïlys NIEDERLAENDER

<u>Suppléant</u>: Monsieur Ludovic ROUGIER <u>Suppléante</u>: Madame Béatrice BRISSET

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Jonathan ALESCIO <u>Titulaire</u>: Monsieur Jonathan ROUISSI

<u>Suppléante</u>: Madame Jeanne DARNIS Suppléante: Madame Hermine GIRARDOT

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

<u>Titulaire</u>: Madame Emeline BRUNET <u>Titulaire</u>: Madame Sabine BENAYOUN

<u>Suppléante</u>: Madame Iris BICHARD <u>Suppléant</u>: Monsieur Olivier ZEMOURI

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire: Monsieur Sylvain LEDOUX-PERRIGUEY

<u>Titulaire</u>: Madame Catherine GESLAIN <u>Titulaire</u>: Madame Catherine BLANCHARD

<u>Suppléante</u>: Madame Annick BARON <u>Suppléante</u>: Madame Sylvie NAVARRE

Suppléant : néant

C. <u>Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins</u> d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

<u>Titulaire</u>: Madame Catherine BENTO - Hôpital Saint-Louis - 1 avenue Claude

Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant: Madame Karine LOPEZ – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise Paré –

75475 PARIS Cedex 10

<u>Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé</u>:

Titulaire: non désigné

Suppléant : non désigné

<u>Un médecin</u>:

<u>Titulaire</u>: Docteur Valérie DUCASSE - Hôpital Fernand Widal - 200 rue du

Faubourg Saint-Denis – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant: Professeur Patrick PLAISANCE – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise

Paré - 75475 PARIS Cedex 10

<u>ARTICLE 3</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 0 1 AVR. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé d'Ile-de France Le délégyé territorial de Pays

Inspectrice Principale
Christine GRATZ



Arrêté n °2014094-0024

signé par Autres signataires

le 04 Avril 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2014/ DT75/089 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10



Délégation territoriale de Paris Pôle : Ambulatoire Services aux professionnels de santé

Arrêté 2014/DT75/089 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

1

Vu les résultats des élections du 25 février 2014, 07 mars 2014 et 31 mars 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 12 juin 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit:

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant : Monsieur Emmanuel RAISON

A. <u>Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique</u> :

Docteur Valérie DUCASSE - Hôpital Fernand Widal - 200 rue du Faubourg Saint-Denis - 75475 PARIS Cedex 10

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique:

Madame Catherine BENTO, Hôpital Saint-Louis – 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

C. <u>Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique</u>:

Monsieur Sylvain LEDOUX-PERRIGUEY

D. <u>Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique</u>:

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

<u>Titulaire</u>: Madame Ségolène CAMPION

Suppléante: Madame Maïlys NIEDERLAENDER

Un représentant des étudiants de 2ème année :

Titulaire: Monsieur Jonathan ALESCIO

Suppléant: Monsieur Jonathan ROUISSI

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire: Madame Sabine BENAYOUN

Suppléante : Madame Emeline BRUNET

ARTICLE 3: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>.

Fait à Paris, le 0 4 AVR. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé d'Ile-de-France Le délégué territorial de Paris

Inspectrice Principale
Christine GRATZ



Arrêté n °2014113-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Avril 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliatin et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile- de- France



Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France

ARRÊTÉ Nº 2014

Portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,

Vu l'arrêté n° 2012004-001 du 4 janvier 2012 portant nomination pour une période de 3 ans de l'ensemble des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté du n° 2013-033-0002 du 2 février 2013.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er:

Les dispositions de l'article 1^{er} II de l'arrêté n° 2012004-001 du 4 janvier 2012 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II Les professionnels de santé libéraux (2 titulaires et 2 suppléants)

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe Docteur BRUGNAUX (CSMF), titulaire
- Monsieur le Docteur Michel DE TINGUY DU POUET (URPS), suppléant
- N.
- Monsieur le Docteur Nicolas GMATI (FMP), titulaire
- Monsieur le Docteur Jean-Michel CATTIN, suppléant
- Monsieur le Docteur Bernard ESTIENNE (CNAMED)
- Monsieur le Docteur Jack ACHOULINE »

Article 2:

Les dispositions de l'article 1^{er} IV – établissements privés de l'arrêté n° 2012004-001 du 4 janvier 2012 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« IV Les représentants des institutions et établissements publics et privés de santé

Etablissement privés (2 titulaires et 2 suppléants)

- Madame Marie BERNADI GOUGEROT (FHP), titulaire
- Madame Laure VERGEZ-HONTA (FHP), suppléante
- Madame Martine HADDAD (FHP), suppléante
- Madame Marie-odile NAULT (FEHAP), titulaire
- Madame Catherine FAURE (FEHAP), suppléante »

Article 3:

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, les Préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, le directeur général et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Île de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 23 AVR. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Arrêté N°2014113-0001 - 06/05/2014



Arrêté n °2014118-0008

signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 28 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES "MUTUELLE GENERALE"



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Arrêté
Portant agrément de l'accord d'UES
« MUTUELLE GENERALE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 17 avril 2014 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 07 janvier 2014 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

L'UES MUTUELLE GENERALE 6 rue Vandrezanne 75 634 PARIS Cedex 13

et déposé le 10/02/2014, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 avril 2014.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, par délégation, le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Marc-Henri LAZAR Arrêté N°2014118-0008 - 06/05/2014



Autre n °2014120-0001

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 30 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 511449357 - ARICA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 511449357 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 avril 2014 par Monsieur COLAS Dominique, en qualité de gérant, pour l'organisme ARICA dont le siège social est situé 4, rue Botzaris 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511449357 pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Autre n °2014120-0002

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 30 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 530233410 - KERLOC'H Marion

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 530233410 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 avril 2014 par Mademoiselle KERLOC'H Marion, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme KERLOC'H Marion dont le siège social est situé 4, square Alain Fournier 75014 PARIS et enregistré sous le N°SAP 530233410 pour les activités suivantes :

Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Autre n °2014120-0003

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 30 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 801429192 - GOLIKOV Nikolaï

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 801429192 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 avril 2014 par Monsieur GOLIKOV Nikolaï, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GOLIKOV Nikolaï dont le siège social est situé 6, place Henri Frenay 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801429192 pour les activités suivantes :

Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Autre n °2014120-0004

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 30 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 395056112 - LORIC Yves Pascal

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 395056112 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 avril 2014 par Monsieur LORIC Yves Pascal, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LORIC Yves Pascal dont le siège social est situé 5, rue Ribera 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 395056112 pour les activités suivantes :

Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Autre n °2014120-0005

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 30 Avril 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 492984380 - DIAZ Miriam

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 492984380 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 avril 2014 par Madame FAUCON Miriam, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DIAZ Miriam dont le siège social est situé 23, rue de Fleurus 75006 PARIS et enregistré sous le N°SAP 492984380 pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Autre n °2014125-0004

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 05 Mai 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 488922634 - PC30 FAMILY

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 488922634 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 avril 2014 par Monsieur Gianbeppi FORTIS, en qualité de gérant, pour l'organisme PC30 FAMILY dont le siège social est situé 61, rue de Rome 75008 PARIS et enregistré sous le N°SAP 488922634 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mai 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



Arrêté n °2014126-0002

signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

le 06 Mai 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris Service utilité publique et équilibres territoriaux Pôle urbanisme d'utilité publique

> Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement de Paris

> > Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-2 à R.123-27;

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 à L.313-2-1, R. 313-1 à R.313-22;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27;

Vu le périmètre du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement fixé par arrêté interministériel du 25 septembre 1972 ;

Vu le décret interministériel du 26 juillet 1991 relatif à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 demandant à l'Etat d'engager la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement;

5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 - Tél : 01 82 52 40 00

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 relatif à la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement ;

Vu la convention partenariale établie le 11 janvier 2008 entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre de la révision, notamment celui du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement;

Vu la désignation de l'agence Architecture-Urbanisme-Patrimoine (AUP) - Yves STEFF chargée de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement, conformément à l'article R.313-7 2ème alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet ;

Vu la décision n° PSMV 75-001-2013 du 20 juin 2013 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés en date du 7 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^{ème} arrondissement présenté par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 13 février 2014 ;

Vu la décision du 16 avril 2014 du président du Tribunal Administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique sur le projet susvisé;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans le 7^{ème} arrondissement de Paris.

Ce projet révisé répondra à une meilleure connaissance et protection du patrimoine, plus adaptée aux typologies historiques des bâtiments protégés, permettant leur mise en valeur et contribuant au maintien des équilibres habitat/emploi et mixité sociale, à la qualité de vie des quartiers et à la préservation de l'environnement, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle se déroulera du **lundi 26 mai au jeudi 26 juin 2014 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Paris, à la mairie du 7^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA)- unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 2 - M. Pascal LIMASSET, journaliste, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur, titulaire.

M. Jean-François HERVÉ, ingénieur consultant en énergie-électricité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le même avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr

ARTICLE 4 - L'avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire de Paris.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique

ARTICLE 5 - L'Etat (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) est le responsable du projet. Toute information sur le projet pourra être demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Paris, à l'attention de Monsieur Serge BRENTRUP, chef du STAP de Paris ou à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à l'attention de M. Jean-Paul THIEVENAZ et/ou Mme Agnieszka DUSAPIN.

<u>ARTICLE 6</u> - Pendant la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public à la mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris, 116 rue de Grenelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30.

La consultation du dossier d'enquête sera également possible de 9h00 à 12h00, le samedi 21 juin 2014 à la mairie du 7ème arrondissement de Paris, lors de la tenue de la permanence du commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit et avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie du 7ème arrondissement de Paris. Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4ème alinéa), les observations du public déposées sur ce registre seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

<u>ARTICLE 7</u> - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris les jours suivants :

- lundi 26 mai de 9h00 à 12h00,
- jeudi 5 juin 14h00 à 17h00,
- mercredi 11 juin de 14h00 à 17h00,
- samedi 21 juin de 9h00 à 12h00,
- jeudi 26 juin de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 8 - En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France-unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15) le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête et de ses pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 - Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

<u>ARTICLE 11</u> - En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), responsable du projet et au maire de Paris.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée, dès sa réception par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris au maire du 7^{ème} arrondissement dont la mairie a été désignée lieu d'enquête et de permanence, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du 7ème arrondissement, 116 rue de Grenelle ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France- unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75015 Paris.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>, pendant un an.

<u>ARTICLE 12</u> - L'Etat (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 - A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.313-13 du code de l'urbanisme, la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7ème arrondissement, éventuellement modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, sera approuvée par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil de Paris ou par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés, dans le cas contraire.

ARTICLE 14 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), la maire de Paris, le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 06 MAI 2014

Par délégation, le préfet, secrétaire général

de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

préfecture de Paris

Par délégation, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région

Bertrand MUNCFelecture de Paris

Bertrand MUNCH



Arrêté n °2014122-0017

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-365 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Pierrette LAVAULT.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 365 du 0 2 MAI 2014 portant habilitation sanitaire

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Pierrette LAVAULT, née le 17 avril 1987 à Dijon (21), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24771, et dont le domicile professionnel administratif est situé 12, passage des Arts à Paris 14^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Pierrette** LAVAULT, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Pierrette LAVAULT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.





"Liherté. F. solité. Erzigenité. m minute,

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-598 du 31 mai 2013 attribuant l'habilitation sanitaire au **Docteur vétérinaire Pierrette LAVAULT** pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 4:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Ile-de-France, du département de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement

Nadia SEGHIER



Arrêté n °2014122-0018

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-366 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Vittorio SAPORANO.



14007418.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014-366 du 0 2 MAI 2014 portant habilitation sanitaire

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de M. Vittorio SAPONARO, né le 8 novembre 1974 à Barletta (Italie), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19165, dont le domicile professionnel administratif est situé 47, boulevard de Belleville à Paris 11^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Vittorio SAPONARO**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Vittorio SAPONARO s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

sefven vocai os yi o i Er 2270,225 e 1a minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

QUALIFIE?

.../...

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° 05-18/PP/DDSV du 6 juin 2005 attribuant l'habilitation sanitaire au **Docteur vétérinaire Vittorio SAPONARO** pour le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 4:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Ile-de-France, du département de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitalre let de l'environnement

Nadia SEGHIER



Arrêté n °2014125-0002

signé par Préfet de police

le 05 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre Dame de Paris, 4ème arrondissement.



CABINET DU PREFET

Paris, le N 5 MAI 2014

ARRETE Nº 2014-00358

Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre Dame de Paris, 4^{ème} arrondissement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L.2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3. R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.413-14, R417-10 et R.431-9;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue d'Arcole à Paris 4ème;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^{ème} alinéa de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-01138 du 11 décembre 2012 réglementant la circulation générale des véhicules quai du Marché Neuf à Paris 4^{ème} arrondissement:

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers, notamment des piétons;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de circulation du quartier tout en en maintenant la desserte;

ARRETE:

Article 1er

Il est institué une aire piétonne sur la PLACE DU PARVIS NOTRE DAME PL JEAN PAUL II, 4^{ème} arrondissement.

Article 2

La voie pompier comprise entre la PLACE DU PARVIS NOTRE DAME PL JEAN PAUL II et la RUE DE LA CITE est ouverte à la circulation générale dans le sens Est-Ouest.

La circulation des véhicules à l'intersection de cette voie avec la RUE DE LA CITE est réglementée par des feux de signalisation lumineux.

Article 3

Un double sens de circulation est instauré dans la RUE D'ARCOLE, 4^{ème} arrondissement.

Article 4

La circulation est interdite aux autocars RUE D'ARCOLE, 4ème arrondissement.

Article 5

Les mesures édictés par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 septembre 2014.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 4ème arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Le Préfet de Police, Pour le Préfet de Police Sous-trétet Directel Adjoint du Cabinet Nicolas LERNER



Arrêté n °2014125-0003

signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

le 05 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande chargée du contrôle de la propagande pour la circonscription d'Île-de-France et compétente pour l'envoi de la propagande à Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014



TREFET DETANIS

Arrêté préfectoral n° 2014instituant la commission de propagande
chargée du contrôle de la propagande
pour la circonscription d'Ile-de-France
et compétente pour l'envoi de la propagande à Paris
à l'occasion de l'élection des représentants
au Parlement européen du 25 mai 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles R.31 à R.39;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et, notamment, son article 17 ;

Vu la loi n° 2011-575 du 26 mai 2011 relative à l'élection des représentants au parlement européen;

Vu le décret n° 2009-430 du 20 avril 2009 portant modification du code électoral et du décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée relative à l'élection au Parlement européen;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris et le directeur de la Poste de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, il est institué à Paris une commission de propagande chargée du contrôle de la conformité de la propagande aux dispositions du code électoral pour la circonscription d'Ile-de-France et assurant l'envoi de la propagande à Paris. Elle est composée comme suit :

.../...

Président :

- Mme Michèle SEURIN, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire,
- M. Joël ESPEL, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres:

- Mme Isabelle ARRIGHI, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire;
- M. Nicolas TRISTANI, adjoint au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant ;
- M. Eric GODARD, cadre à La Poste, titulaire;
- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, suppléant

Secrétaire:

- M. Didier LOT, secrétaire administratif à la préfecture de Paris.

<u>Article 2</u>: Les candidats têtes-de-liste ou leurs mandataires départementaux peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

<u>Article 3</u>: La séance d'installation de la commission de propagande aura lieu au plus tard le 7 mai 2014 à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris.

Article 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 05 MAI 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Par délégation, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région

d'Ile de Frahoe Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



Arrêté n °2014126-0001

signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

le 06 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral accordant à la SARL TASCHEN FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Arrêté préfectoral accordant à la SARL TASCHEN FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16;

Vu la demande présentée par la SARL TASCHEN FRANCE dont le siège social est situé 82, rue Mazarine à Paris 6ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans sa librairie, située 2, rue de Buci à Paris 6ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat national de l'édition ;

Vu la réponse du Syndicat de la librairie française, qui se déclare non concerné;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat national livre-édition CFDT;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'édition, de la librairie et de la distribution - SNELD-CFE-CGC;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication – FILPAC-CGT;

Considérant que la SARL « TASCHEN » a pour activité principale la vente de livres dans des domaines variés tels que l'art, l'architecture, le design, la photographie, l'art de vivre et les classiques ;

Considérant que cette société exploite une librairie à l'enseigne TASCHEN, 2 rue de Buci à Paris 6ème, en plein coeur de Saint Germain des Prés, quartier littéraire et siège des éditeurs depuis le 18ème siècle;

Considérant que la rue de Buci ne fait pas partie de la zone touristique d'affluence exceptionnelle du boulevard Saint Germain, telle que définie par l'arrêté préfectoral n° 00-1005 du 20 septembre 2000, pris en application de l'artice L3132-25 du code du travail;

.../...

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant que la demande de la société vise à permettre à la clientèle de l'établissement, notamment internationale, à pouvoir bénéficier de ses prestations le dimanche, à l'image des autres librairies de l'enseigne dans le monde ;

Considérant que la librairie TASCHEN est un lieu de passage incontournable, véritable pôle d'attraction pour les habitués, les touristes, les collectionneurs ainsi que pour les amateurs d'art en général;

Considérant en conséquence que les ventes effectuées le dimanche ne seraient pas reportées sur les autres jours de la semaine et qu'ainsi la fermeture de ce commerce le dimanche en raison du repos dominical simultané le dimanche de tout le personnel salarié affecterait son fonctionnement normal et porterait préjudice à la clientèle;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: La SARL TASCHEN FRANCE est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans sa librairie, situé 2, rue de Buci à Paris 6ème.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3: Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL TASCHEN FRANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet: www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le -6 MAI 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

> Bertrand MUNCH Arreté N°2014126-0001 - 06/05/2014

Page 50